



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024/331P

Abrogation de l'arrêté portant réglementation du stationnement à durée limitée, au 18, boulevard Devaux, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-24, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2023/982P du 27 septembre 2023 portant réglementation du stationnement à durée limitée, au 18, boulevard Devaux, à Poissy

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n°2023/982P du 27 septembre 2023 réglemente le stationnement à durée limitée, au 18, boulevard Devaux, à Poissy

Considérant que de nouveaux aménagements vont être mis en place et que la réglementation va évoluer,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2023/982P du 27 septembre 2023 qui réglemente le stationnement à durée limitée au 18, boulevard Devaux, à Poissy,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n°2023/982P du 23 septembre 2023 est abrogé, il porte sur le stationnement d'une durée limitée à 20 minutes, du lundi au dimanche de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00 sur deux places de stationnement, situé au 18, boulevard Devaux, à Poissy.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 27 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/03/2024